



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 70051

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) de la Compagnie républicaine de sécurité (CRS). Les restrictions budgétaires dans le domaine de la surveillance des plages semblent incohérentes avec la mission de service public de qualité plus que nécessaire en la matière. Les élus locaux s'accordent à dire que leur présence sur les plages est indispensable pendant les périodes estivales. De plus, les coupes budgétaires ne permettent pas une surveillance tout au long de la période estivale. En effet, les MNS ne sont présents que sur la période qui va du 2 juillet au 28 août alors que, du fait de l'étalement des périodes de vacance, cette surveillance devrait se faire du 15 juin au 15 septembre. Cette restriction a eu pour effet l'augmentation regrettable du nombre de noyades. En conséquence, il lui demande s'il compte remédier à la baisse budgétaire et offrir enfin un véritable service public de qualité dans le domaine de la surveillance des plages.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70051

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6776

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310